MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
SECRÉTARIAT POLICE INTÉGRÉE

SSGPI
Rue Docteur Pircard 66
6040 Jumet
Tél. 02 554 43 16

A l'attention des Chefs de Corps, Comptables spéciaux et Responsables des Ressources Humaines des zones de Police 5267 à 5276 et 5303 à 5338

A l'attention des Responsables du personnel des unités fédérales relevant du Satellite Sud

Jumet, le 25/06/2018

Vos références		Votre gestionnaire de dossier	Caroline Goffin
Nos références	Communication SAT 2018/06	E-mail	ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu

OBJET : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de juin 2018

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de juin 2018 a été clôturé le 19/06/2018. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel le 28/06/2018 sont entre-temps définitifs.

En annexe de la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de juin 2018 ainsi que les dates importantes pour le prochain cycle de traitement.

A titre informatif :

- En date du 26/04/2018, la note « Nouveaux délais de préavis en cas de licenciement de membre du personnel contractuel par l'employeur au cours des six premiers mois de travail » a été publiée sur notre site, sous la rubrique « *Notes de service et FAQ* ».

- En date du 24/05/2018, la note « Formulaire F-022 » a été publiée sur notre site, sous la rubrique« *Notes de service et FAQ* ». Cette note, à destination des écoles de police, porte sur l'obligation d'utiliser la version du formulaire publiée sur notre site. A défaut, les formulaires seront renvoyés à l'expéditeur en demandant d'utiliser le bon formulaire et/ou de remplir le formulaire correctement et complétement.

- En date du 31/05/2018, la note « Déplacement de service en Belgique – Calcul de la distance » a été publiée sur notre site, sous la rubrique« *Notes de service et FAQ* ». Suite à l'accord du Ministre de l'Intérieur, le SSGPI calculera les déplacements de service effectués en Belgique à partir du 01/04/2018 via Google Maps (en remplacement de Route 66).

- En date du 05/06/2018, la note « Budget de police 2019 » a été publiée sur notre site, sous la rubrique« *Notes de service et FAQ* ».

- En date du 07/06/2018, la note « Documents obligatoires lors de l'engagement d'un membre du personnel – Police Locale » a été publiée sur notre site, sous la rubrique« *Notes de service et FAQ* ». Dorénavant, une copie du diplôme ou du certificat requis pour l'engagement d'un membre du personnel Calog statutaire ou contractuel devra être fournie au SSGPI.

- La circulaire 666 du 14 juin 2018 a été publiée au Moniteur belge du 23 juin 2017. Cette circulaire détermine le montant de **l'indemnité kilométrique** applicable en matière de déplacements de service avec véhicule personnel (formulaire L-021) et qui s'élève à **€ 0,3573** pour la période du 01-07-2018 au 30-06-2019.
  Pour rappel, le montant pour la période du 01-07-2017 au 30-06-2018 s'élevait à € 0,3460.

- Les 15 et 17-10-2018, la **formation** « **Module budgétaire** sera dispensée par Monsieur Piet VAN HOYLANDT à l'école de police de Liège (rue Cockerill 101 à 4100 SERAING).
  Il s'agira de la dernière formation sur cette matière dispensée par Monsieur VAN HOYLANDT sur la province de Liège étant donné qu'il prendra sa pension (bien méritée) début de l'année prochaine.
  Pour vous inscrire, je vous invite à vous adresser directement à l'école de Liège.

Si souhaité et dans la mesure où il y aurait suffisamment de candidats (à savoir au moins 8 zones par session), Monsieur VAN HOYLANDT propose d'intercaler une ou plusieurs présentations à Jumet et ou à Vottem ou dans une zone de police. Je vous invite à nous communiquer votre intérêt par mail via l'adresse fonctionnelle du satellite Sud (ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu).

- En raison des **congés annuels et de l'absence temporaire de différents gestionnaires de dossiers depuis plusieurs mois**, le Satellite Sud fonctionnera en capacité minimale durant les mois de juillet et août.
  Cela pourra dès lors avoir pour conséquence que le traitement des pièces justificatives et l'envoi des réponses aux courriels transmis prendraient un temps plus conséquent. Bien évidemment, nous essayerons de prendre les dispositions pour éviter autant que possible cette situation et traiter les documents reçus en temps voulu.

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, je vous invite à nous les communiquer par e-mail à l'adresse suivante *ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu*.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Caroline Goffin
SSGPI – Chef de service Satellite Sud

ANNEXE 1 : Points d'attention relatifs au cycle de traitement de juin 2018

1. Dates importantes pour le cycle de traitement de juillet 2018

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement de juillet 2018 sont les suivantes :

Themis : clôture définitive le 19/07/2018 à **10h**
SCDF : clôture définitive le 19/07/2018 à 18h (rappel : restriction des droits d'encodage => prochain mois ouvert sera le mois de août 2018
Afin de permettre un dernier contrôle avant clôture, je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel et ce, de préférence :
- pour le **16/07/2018 à 10h** en ce qui concerne **Thémis et SCDF ;**

2. Transmission du Mod9bis

La date ultime pour la transmission du Mod9bis relatif aux prestations de juin 2018 est fixée au **04/07/2018**.
Le **06/07/2018**, ces prestations signalées par modèle 9bis par les zones de police en BASE, LIGHT ou FULL seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il convient d'utiliser l'adresse mail suivante si vous souhaitez transmettre votre mod9bis par mail :*ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu*

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

3. Fiches fiscales originales (exercice d'imposition 2018 – revenus 2017) – Mise à disposition électronique – Exception dans un certain nombre de cas – Précisions

Dans notre note du 10-04-2018 ayant pour objet *« la mise à disposition électronique des membres du personnel des fiches fiscales – année de revenus 2017 – exercice d'imposition 2018* », nous vous informions que ces fiches fiscales n'étaient plus envoyées par la poste mais uniquement mises à disposition de manière électronique (via Portal et sur le site internet MyMinFin).

En ce qui concerne l'absence d'envoi par courrier postal, une exception subsistait pour ce qui concerne les membres du personnel n'ayant pas accès à Portal (exemple : les personnes domiciliées à l'étranger, les formateurs externes, les étudiants, les secrétaires de zone/comptables spéciaux non-membres du personnel, les conseillers de police, le personnel CALog du niveau D-ouvrier, le personnel ayant définitivement quitté la police intégrée entre le 01-01-2018 et le 31-03-2018).

Nous mentionnions dans cette note que l'envoi par la poste pour ces cas d'exception aurait lieu dans la semaine du 10-04-2018.

A la suite de nombreuses interpellations des employeurs, nous devons malheureusement constater que notre partenaire externe en la matière n'a pas rempli correctement la mission qui lui était confiée. C'est ainsi que ce 27-06-2018, un second envoi par la poste a été effectué par le SSGPI cette fois.

En raison du délai trop court entre ce second envoi postal et la 1ère date ultime pour rentrer sa déclaration 2018 à l'impôt des personnes physiques (exercice d'imposition 2018 – revenus 2017), si vous deviez être interpellé par des membres/non-membres du personnel n'ayant pas reçu leur fiche fiscale par la poste, je vous inviterai à leur remettre copie de leur fiche fiscale (et de leur relevé de rémunération) en allant la rechercher dans le fichier zip, mis à disposition sur FINDOC le 10-04-2018, et s'intitulant 5xxx_DeclarationFiscale_20180410A.zip.

Au nom du SSGPI, je vous présente (ainsi qu'aux personnes concernées) nos plus sincères excuses pour les désagréments occasionnés par cette situation et la réactivité tardive dans ce dossier.

4. Fiches fiscales rectificatives

Entre le 01-01-2018 et le 31-03-2018, un certain nombre de recalculs ont eu lieu relativement aux rémunérations de l'année fiscale 2017 de membres du personnel.

S'il s'agissait d'un recalcul positif sur l'année fiscale 2017, celui-ci sera repris l'année prochaine (exercice d'imposition 2019 – revenus 2018) sur la fiche fiscale du membre du personnel sous le compteur fiscal « arriérés ».

Par contre, s'il s'agissait d'un recalcul négatif sur l'année fiscale 2017, celui-ci a généré une fiche fiscale rectificative. Cette fiche fiscale rectificative, **annule et remplace** la fiche fiscale originale qui a été publiée sur Portal/MyMinFin (et FINDOC) le 10-04-2018.

Les fiches fiscales rectificatives seront mises à disposition des membres du personnel par courrier postal.

Au niveau des démarches à entreprendre par les membres du personnel recevant ce type de fiche rectificative, je les invite à lire attentivement le point 5 de la note SSGPI du 25-06-2018 (référence SSGPI-RIO/2018/689) disponible sur notre site internet.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<